

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Saison 2007-2008

RÉGIONALE MASCULINE 3

Art. 1 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS

Le championnat de Régionale Masculine 3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B. ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour ces compétitions.

Pour la saison en cours, sont qualifiés :

- les groupements sportifs descendant de Régionale Masculine 2 à l'issue de la saison précédente,
- les groupements sportifs maintenus en Régionale Masculine 3,
- les groupements sportifs montant des championnats départementaux,
- les groupements sportifs éventuellement repêchés selon les règlements.

Art. 2 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les groupements sportifs sont répartis en 2 poules de 12 équipes disputant des rencontres aller/retour.

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule à l'issue de la saison disputeront la finale (sur terrain neutre) pour l'attribution du titre de champion de RM 3, les deux équipes accèdent à la RM 2.

Dans le cas de 3 montées en RM 2, les équipes classées 2^{èmes} de chaque poule à l'issue de la saison disputeront une rencontre de barrage (sur terrain neutre) le vainqueur accède à la RM 2.

Dans le cas de 3 descentes, les équipes classées 12^{èmes} de chaque poule descendent en département, les équipes classées 11^{èmes} de chaque poule disputent une rencontre de barrage (sur terrain neutre), le perdant rejoint son championnat départemental.

Dans le cas de 4 descentes, les équipes classées 11^{èmes} et 12^{èmes} de chaque poule descendent en département.

Dans le cas de 5 descentes, les équipes classées 11^{èmes} et 12^{èmes} de chaque poule descendent en département, les équipes classées 10^{èmes} de chaque poule disputent une rencontre de barrage (sur terrain neutre), le perdant rejoint son championnat départemental.

Dans le cas de 6 descentes, les équipes classées 10^{èmes}, 11^{èmes}, 12^{èmes} de chaque poule descendent en département.

Art. 3 - MONTÉES ET DESCENTES

MASCULINS : 2 X 12 équipes

↘ en NM 3	0	1	2	3
↘ en RM 2	2	3	3	4
↗ en RM 2	3	3	2	2
→ en RM 3	18	17	17	16
↘ en Département	3	4	5	6
↗ des compétitions de l'Allier	1	1	1	1
↗ des compétitions PDD*	3	3	3	3

Nota : Si plus de 4 descentes de RM 2, la Commission Sportive avisera en cours de saison.

* Les équipes montantes des championnats du Puy-de-Dôme peuvent être affiliées au Comité du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme.

Art. 4 - **REPLACEMENT DE GROUPEMENT SPORTIF**

1. Remplacement d'un groupement sportif en cas de non-engagement en RM 3

Si un groupement sportif ayant obtenu le droit sportif d'y évoluer ne s'engage pas en RM 3, il sera fait appel par ordre :

- à une équipe du Comité départemental dont le champion a remporté la finale interdépartementale,
- à une équipe du Comité départemental dont le champion a perdu la finale interdépartementale,
- à l'équipe ayant perdu l'éventuelle rencontre de barrage pour la descente en département,
- à l'équipe la moins mal classée de celles devant descendre en département à l'issue de la saison et appartenant à la poule du Champion de RM 3,
- à l'équipe la moins mal classée de celles devant descendre en département à l'issue de la saison et appartenant à la poule du Finaliste de RM 3.

2. Groupement sportif refusant la montée en RM 2.

Si un groupement sportif devant accéder à la RM2 ne peut ou ne veut y accéder, il sera fait appel par ordre :

Dans le cas de 3 montées en RM2

- A l'équipe vaincue lors de la rencontre de barrage entre les 2èmes de chaque poule de RM3

Eventuellement une rencontre de barrage sera organisée (sur terrain neutre) entre les 3ème de chaque poule et il sera fait appel par ordre :

- A l'équipe vainqueur de cette rencontre de barrage
- A l'équipe perdante de cette rencontre de barrage

Dans le cas de 2 montées en RM2

Une rencontre de barrage sera organisée (sur terrain neutre) entre les 2ème de chaque poule et il sera fait appel par ordre :

- A l'équipe vainqueur de cette rencontre de barrage
- A l'équipe perdante de cette rencontre de barrage

Au-delà de ces différents cas, ce sont la ou les équipes les moins mal classées de celles devant descendre de RM2 qui seront maintenues

Art. 5 - **SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT GÉNÉRAL**

Un groupement sportif déclarant forfait général au cours de la saison 2006-2007 est automatiquement rétrogradé en championnat départemental (DM 2) en fin de saison.

Si un département ne possède pas de DM 2, le club intégrera la DM 1 et pourra accéder à la RM 3 au terme de la saison suivante.